

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

D211118-05

L'an deux mille vingt-et-un, le 18 novembre, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2021

Présents : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Florian MARTIN, Pascal PEREZ, Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Excusés : Joseph PERROUD (procuration à Sylvie ROUVIER), Maud SARMEO

Secrétaire de séance : Danielle JOLLAND, assistée de Lionel GALLIANO, directeur général des services

OBJET : Valence Romans Agglo – Convention sur la prise en charge de l'éclairage des lotissements privés

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo,

Considérant que depuis le 1er janvier 2016, l'éclairage public est une compétence de Valence Romans Agglo,

Considérant que certains éclairages des lotissements privés, sont raccordés sur le réseau d'éclairage public, et à ce jour, indûment pris en charge juridiquement et financièrement par Valence Romans Agglo, alors qu'ils sont utilisés pour des besoins privés.

Considérant la nécessité de clarifier et stabiliser juridiquement l'intervention de l'agglomération, il a été décidé de ne pas intégrer les patrimoines privés dans le calcul du transfert de charges liées à cette compétence, établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant qu'il a été proposé la mise en place d'une conventions bipartites entre l'Association Syndicale gérant les Lotissements (A.S.L.) et l'agglomération, l'ASL autorisant l'agglomération à intervenir sur son patrimoine en matière d'exploitation et assumant financièrement la dépense.

Considérant l'équité entre les communes du territoire, Valence Romans Agglo a décidé de réclamer aux communes les sommes liées à la consommation électrique entre 2016 et 2019 sur ce patrimoine privé (63€/Point Lumineux/an), et d'assumer pour sa part les charges liées à la maintenance (28,5€/PL/an). Afin de résorber les sommes dues de 2016 à 2019, Valence Romans Agglo propose deux modes d'étalement, au choix, pour cette dépense rétroactive, à régler à partir de 2021 :

- ✓ soit en une seule fois (en 2021) : 9 828 €
- ✓ soit étalement en 4 annuités (2021, 2022, 2023,2024) : 2 457 € /an.

Considérant que la convention a pour objet la régularisation financière des sommes dues entre 2016 et 2019, et l'instauration des modalités financières à partir de 2020 et les années ultérieures. En effet, à partir du 1er janvier 2020, les consommations électriques et la maintenance sont à la charge des communes, suivant les tarifications forfaitaires arrêtés en conseil communautaire, pour l'énergie et la maintenance afin d'encourager les ASL et les communes à rendre plus économes leur parc privé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ autorise le maire à signer la convention avec Valence Romans Agglo.

- ✓ retient le choix de l'étalement sur 4 années pour les sommes dues de 2016 à 2019, ce qui représente un coût de 2 457 € par an, à partir de 2021.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	21
Conseillers-ères représenté-e-s	1
Ayant voté pour	22
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Pour extrait conforme
Fait à Montmeyran, le 22 novembre 2021
Le maire, Olivier FOCHAS

